

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Le dix-neuf octobre deux mil dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, en application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du code électoral, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 octobre 2017 dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Yves DELOT, SCHWENTER, Daniel MAILLARD, DUJON, SAUVAGE, PIAT, REMY, SEUVRE, DELECOLLE, WILLEMS, TIRARD, MUNIER, Mireille DELOT, GRUET, LAPERTOT, COUDERT, RAILLARD, BUISSON, BOUCHOUX, FAGE, KRIMA,

**ETAIENT EXCUSES** : Messieurs SERRE, VANVERT, CECCHY, Madame Sandrine MAILLARD, qui avait donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Monsieur TIRARD, Mesdames PIAT, RAILLARD, Monsieur Daniel MAILLARD ; Monsieur PEREIRA qui est ressortissant européen ; Monsieur LECOMPTE absent excusé sans pouvoir,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame SEUVRE est élue secrétaire de séance.

◆◆◆◆

### 1°- MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

Monsieur Yves DELOT, maire, a ouvert la séance.

Madame Chantal SEUVRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Gérard DELECOLLE, Ghislaine MUNIER, Véronique DUJON, Olga FAGE.

### 2°- MODE DE SCRUTIN

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débats, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (articles L287, L445 et L556 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès verbal.

### **3°- DEROULEMENT DU SCRUTIN**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **4°- ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS**

#### **4-1 – RESULTAT DE L'ELECTION**

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – nombre de votants (enveloppes)	25
c – nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d – nombre de votes blancs	0
d – nombre de suffrages exprimés	25

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'article R141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes ont été attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges ont été conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il a été procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Ce qui a donné les résultats :

	Suffrages obtenus	Nb de délégués	Nb de suppléants
- liste Force, compétence, envie	21	13	5
- liste Innovons ensemble pour l'avenir	4	2	0

## **4-2 – PROCLAMATION DES ELUS**

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation.

### **Délégués titulaires :**

- Yves DELOT, né le 19 janvier 1948 à Montmirail (51), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Marie-Claude SCHWENTER, née le 8 octobre 1955 à St-Florentin (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Daniel MAILLARD, né le 15 décembre 1952 à Marseille (13), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Véronique DUJON, née LHUILLIER le 13 janvier 1965 à Joigny (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Jean-Luc SAUVAGE, né le 26 novembre 1944 à Saint-Quentin (02), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Roselyne PIAT, née le 23 février 1964 à Lain (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Jean-Louis REMY, né le 21 août 1946 à La Guerche sur l'Aubois (01), appartenant à la liste Force, compétence, envie
- Chantal SEUVRE, née le 16 avril 1950 à St-Germain des Champs (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Gérard DELECOLLE, né le 1<sup>er</sup> février 1943 à Neuvy-Sautour (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Béatrice WILLEMS, née le 7 septembre 1958 à Avrolles (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Philippe TIRARD, né le 30 mars 1956 à Bellechaume (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Ghislaine MUNIER, née le 10 janvier 1944 à Gigny (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Jean-Michel SERRE, né le 14 juillet 1960 à Saint-Florentin (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Madeleine RAILLARD, née le 12 septembre 1946 à Gerbamont (88), appartenant à la liste Innovons ensemble pour l'avenir,
- Eric CECCHY, né le 13 mars 1946 à Loos (59), appartenant à la liste Innovons ensemble pour l'avenir,

### **Délégués suppléants :**

- Mireille DELOT, née le 15 novembre 1951 à Migennes (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Christophe LECOMPTE, né le 4 janvier 1978 à Tonnerre (89), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Anne-Marie GRUET, née GRISON le 1<sup>er</sup> janvier 1949 à Boeurs en Othe (89) appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Bernard LAPERTOT, né le 8 juin 1949 à Saint-Euphrone (21), appartenant à la liste Force, compétence, envie,
- Françoise COUDERT, née le 1<sup>er</sup> septembre 1955 à Paris 14<sup>ème</sup>, appartenant à la liste Force, compétence, envie,

## **5° - QUESTIONS DIVERSES :**

### **5-1 – CAPTAGE DU RUET :**

Une réunion publique s'est tenue ce jour à 18h30 avec les agriculteurs concernant la protection du captage.

Monsieur le Maire résume cette réunion et informe l'Assemblée qu'un hydrogéologue a été mandaté par la préfecture pour travailler ce dossier. Cet hydrogéologue a précisé que sur l'ensemble du périmètre, 38ha devaient être réservés pour la zone de super protection. Plus rien ne peut ainsi être cultivé sur ces 38ha.

L'étude et l'avancement de ce dossier sont partis des analyses de l'eau dont il ressort un taux de nitrate trop important. Il est donc nécessaire de faire baisser l'apport de nitrate et des efforts sont à faire sur les cultures. Or, les agriculteurs ont l'obligation d'obtenir un certain grammage de protéines dans les céréales et pour gagner ce grammage, il faut apporter des engrais et arroser... S'ils n'obtiennent pas la qualité et le grammage de protéine, ils sont pénalisés sur le prix des céréales. C'est donc paradoxal.

Pour comprendre le mécanisme de tous les apports et la dilution de l'azote dans la terre, il va être lancé une campagne de mesure, car avant l'hiver, il reste de l'azote en terre qui n'a pas été consommée par les cultures. Il y a donc une cohérence à trouver entre ce qui s'infiltre en terre et ce qui ressort dans l'eau captée.

Deux tests vont donc être programmés avant et après l'hiver, soient 50 mesures concernant les 25 exploitants de la zone. A l'issue, des interprétations seront à effectuer sur ces reliquats azotés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est nécessaire de travailler "main dans la main" avec les agriculteurs pour protéger les captages.

#### **5-2 – CREDIT AGRICOLE :**

Pendant 18 mois, le Crédit agricole va réaliser des travaux de rénovation de l'agence. Aussi, des "algécos" vont être posés dans la rue Gallimard pour tout le personnel et pour que l'agence puisse continuer à tourner.



La séance est levée à 21 h30.